

L'Agefi
1002 Lausanne
021/ 331 41 41
www.agefi.com

Medienort: Print
Medientyp: Publikumszeitschriften
Auflage: 9'510
Erscheinungsweise: 5x wöchentlich

Themen-Nr.: 272.003
Abo-Nr.: 272003
Seite: 6
Fläche: 37'275 mm²

Les dommages limités

DOJ. Les amendes infligées aux banques de catégorie 2 sont moins lourdes que prévu.

Les établissements financiers qui ont trouvé un accord avec le fisc américain ont payé des amendes moins onéreuses qu'attendu (*lire également ci-contre*). L'une des dernières en date, la Banque cantonale de Saint-Gall (SGKB) a annoncé une peine pécuniaire de 9,48 millions de dollars. Cela représente une somme modique en comparaison de la fortune américaine déposée sur ses comptes. La hauteur des amendes que le Département de justice américain (DoJ) fixe sur la fortune non imposée des clients américains s'inspire fortement du cas UBS et se base sur sa chronologie. Les instituts financiers doivent payer une pénalité de 20% au maximum sur la fortune déposée avant la date limite du 1^{er} août 2008.

UBS avait indiqué peu avant cette date qu'elle se retirait des affaires de gestion du patrimoine transfrontalier avec les Etats-Unis. Les instituts bancaires qui détenaient après cette échéance encore de l'argent non déclaré pouvaient compter sur des amendes allant jusqu'à 30% au maximum.

Les peines les plus importantes concernaient les banques qui poursuivaient leurs pratiques après la convention entre UBS et les Etats-Unis. La date limite pour ces établissements était le 28 février 2009. Dans ces cas, le DoJ élève l'amende au maximum de 50% de la fortune non déclarée. Les instituts bancaires, qui participent au programme de régularisation fiscale des Etats-Unis, doivent réaliser un contrôle glo-

bal des comptes pour découvrir lesquels tombent sous la définition exacte d'un compte américain.

Après cet examen, une réduction de l'amende s'avère possible si la banque parvient à prouver que ses clients américains ont rempli leur obligation fiscale pour la date butoir ou qu'ils se sont joints au programme d'annonce volontaire.

Conseillers et avocats interviennent pour faire baisser la note. David Fidan du cabinet de conseil Deloitte pour n'en citer qu'un. Celui-ci a représenté un certain nombre d'établissements helvétiques lors de leur négociation avec le DoJ. Il s'est par exemple occupé de la banque tessinoise BSI, la première inscrite en catégorie 2 du programme de régularisation fiscale américain à



PATRICK RAAFLAUB. *Sans ses interventions alarmistes, beaucoup d'établissements ne se seraient pas inscrits en catégorie 2.*

avoir conclu un accord en mars dernier.

Font partie de cette catégorie, les instituts financiers qui se sont dénoncés eux-mêmes aux autorités américaines. En contrepartie, ils échappent à toute poursuite pénale.

Selon David Fidan, beaucoup de banques ont pu prouver que leur exposition américaine était beaucoup moins importante que prévu initialement. «J'ai pu obtenir des amendes jusqu'à 96% plus basses que les premières estimations», a-t-il indiqué à l'ats.

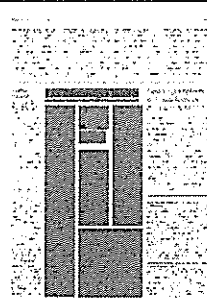
Pour Alfred Mettler, professeur de finance à l'Université de l'Etat de Géorgie à Atlanta, ces peines plus faibles sont aussi un signe que les autorités fiscales américaines pratiquent une justice équitable. Ces dernières octroient des amendes à un niveau relativement raisonnable.

Cette clémence est aussi le fruit d'un changement d'équipe au sein du Ministère de la justice au

début de l'année, selon Martin Naville, président de la Chambre de commerce Suisse-Etats-Unis. Le nouvel équipage cherche des solutions plus pragmatiques.

Auparavant, les décisions auraient été beaucoup plus motivées par des raisons politiques. C'est la seule explication pour justifier le fait que Credit Suisse a payé 2,6 milliards de dollars d'amende et UBS seulement 780 millions de dollars alors que cette dernière possédait bien plus de clients américains, souligne Martin Naville.

John Coffee, professeur de droit et de gouvernance à l'Université de Columbia à New York, renvoie lui au fait que Credit Suisse a continué de protéger ses clients américains après l'amende infligée à UBS. La justice américaine a alors considéré que sa stratégie de dissuasion n'avait pas atteint



L'Agefi
1002 Lausanne
021/ 331 41 41
www.agefi.com

Medienart: Print
Medientyp: Publikumszeitschriften
Auflage: 9'510
Erscheinungsweise: 5x wöchentlich

Themen-Nr.: 272.003
Abo-Nr.: 272003
Seite: 6
Fläche: 37'275 mm²

son but et qu'elle devait prendre des mesures encore plus strictes, précise John Coffee. Etonnamment, les 39 établissements financiers de catégorie 2 à avoir conclu un accord avec le fisc américain ont écopé pour la plupart de peines légères. LBBW (Suisse) a payé 34.000 dollars, Scobag Privatbank à Bâle 9090 dollars et BIM Suisse de Lugano rien du tout. Selon Martin Naville, beaucoup d'instituts bancaires n'auraient pas dû s'inscrire en catégorie 2 car leurs manquements envers le droit américain demeuraient minimaux. Les pénalités auraient été de ce fait très légères. – (ats)

Les coûts cachés du conflit fiscal

A côté des amendes, les banques suisses engagées dans le conflit fiscal avec les Etats-Unis ont dû faire face aux honoraires de leurs avocats et aux coûts liés aux traitements des données de leurs clients. Ces frais peuvent atteindre plusieurs millions de francs.

Martin Naville, président de la Chambre de commerce Suisse-Etats-Unis, estime que les dépenses indirectes pour les banques inscrites en catégorie 2 du programme américain de régularisation fiscale peuvent s'élever au moins à la hauteur de l'amende elle-même. A l'exclusion de la banque tessinoise BSI qui a dû payer une amende comparativement très haute, il indique que les frais moyens internes et externes s'élèvent à environ 2,5 millions de dollars par banque.

La hauteur de la somme n'étonne guère si l'on garde en mémoire les centaines de dossiers de clients qu'un établissement bancaire doit examiner. En plus de ces investigations coûteuses, il faut apporter la preuve qu'aucun délit fiscal n'a été commis. C'est alors qu'apparaissent les spécialistes externes. Et dans ce secteur, un salaire de 1000 francs par heure ne constitue pas une exception.

Mais le travail des experts s'avère payant dans la plupart des cas. Le cabinet de conseil Deloitte a pu, dans certains cas, faire baisser la facture auprès de la justice américaine de plusieurs centaines de millions de dollars, souligne à l'ats David Fidan de Deloitte. Si par exemple 5% à la société de conseil, la stratégie s'avère encore avantageuse pour la banque, conclut-il. – (ats)